



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ROGER GOUHIER ET DE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE DU LONDEAU

Dispositions générales

Article 1

La Médiathèque Roger Gouhier et la Médiathèque-ludothèque du Londeau sont un service public à la disposition de la population noiséenne. Ces lieux sont consacrés à la connaissance, à l'information, aux loisirs et aux jeux. Les collections portent sur l'innovation comme sur le patrimoine et mettent l'ensemble des supports du savoir et de la culture à la disposition du public.

Article 2

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'établissement.

Inscriptions

Article 3

L'inscription est gratuite.

Article 4

Pour s'inscrire à la médiathèque, il suffit de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile récent ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

La carte est personnelle. Sa perte doit être signalée à l'accueil. Son renouvellement est payant (prix fixé par délibération du Conseil municipal).

Prêt

Article 5

Le prêt des documents est gratuit.

Seuls les ouvrages faisant l'objet de la mention « à consulter sur place » et le dernier numéro des revues sont exclus du prêt.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 6

Les usagers peuvent emprunter :

7 livres pour 4 semaines

7 revues pour 4 semaines

7 CD pour 2 semaines

2 livres cd ou livres cassettes pour 2 semaines

3 vidéos de fiction pour 2 semaines

2 DVD fiction pour 2 semaines

2 DVD documentaires (ou musique) pour 2 semaines

2 CD-rom pour 2 semaines

Recommandations

Article 7

Un document non rendu après les procédures habituelles de rappel entraîne dans un premier temps le blocage de la carte (interruption du prêt). Le document est ensuite considéré comme perdu.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement à l'identique ou son remboursement au prix forfaitaire fixé par délibération du Conseil municipal.

Article 8

Pour que chacun puisse jouir pleinement des services de la médiathèque, il est demandé aux usagers d'y respecter le calme particulièrement dans les salles de consultation sur place, de ne pas utiliser de téléphone portable ou d'objets bruyants. Il est interdit de fumer et d'introduire des animaux dans l'équipement. Il est interdit de manger ou de boire en dehors de l'espace « détente » réservé à cet effet.

Article 9

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Dans ce cas, ils sont tenus de les réserver à leur usage strictement personnel. Une photocopieuse payante est à la disposition du public.

Article 10

Dans l'enceinte de la Médiathèque, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel est là pour les accueillir, les conseiller mais en aucun cas pour les garder.

Article 11

L'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois (protection des mineurs, fraude informatique, droit des auteurs). En tant que fournisseur d'accès à Internet, la médiathèque voit sa responsabilité engagée et, à travers elle, la ville de Noisy-le-Sec. Le personnel de la médiathèque est donc habilité à veiller au respect des règles en vigueur dans les 3 salles multimédia et lors de connexions wifi

Article 12

A l'Annexe, les deux salles de la ludothèque sont accessibles aux enfants accompagnés d'une personne majeure ou seuls à partir de 5 ans.

Modalités d'application

Article 13

L'inscription à la médiathèque implique le respect du présent règlement. Cet article s'applique aux inscriptions individuelles comme aux collectives (scolaires, centres de loisirs...).

Article 14

Le non respect du présent règlement ainsi que toute atteinte aux biens ou à la dignité du personnel ou des autres usagers peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la médiathèque.

Article 15

Ce règlement s'applique à la Médiathèque Roger Gouhier et à la Médiathèque-ludothèque du Londeau.

Article 16

Toute modification du présent règlement sera affichée dans les locaux à l'usage du public.